

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 31 janvier 2022
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Le Lundi Trente et Un Janvier deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 21/01/2022</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 03/02/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Sophie DENEUX, Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ ? Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Charte des terrasses et d'occupation du domaine public de la ville d'Étaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les modalités de la charte des terrasses et d'occupation du domaine public instaurée à l'attention des commerçants, restaurateurs, cafetiers... afin d'offrir des terrasses pratiques et esthétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.1 et suivants et L. 2213.1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 113.2 et L. 141.2,

Vu la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement Sanitaire du département du Pas de Calais,

Vu la Commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer d'une part les conditions d'implantation des terrasses concernant leurs dimensions, leur équipement, leurs redevances et d'autre part de définir les conditions de fonctionnement des terrasses ouvertes au public et notamment de réglementer leurs horaires d'ouverture et de fermeture, pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Mr LAMOUR Jean-Pierre et Madame GOLDSTEIN Anne-Marie).

Vu pour être affiché le 3 Février conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.